

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX Le JEUDI 10 NOVEMBRE à 18H30
Date de convocation : 03/11/2022 Date d'affichage : 03/11/2022	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS Étaient présents : M. LOMMIS, P. SADO, L. LASKRI, N. PEREZ, F. VALTON, A. REMION, J.M. THIRANT, N. MICHEL, D. JOUIN, A. GOUSSON Absente excusée : S. GUILLEMIN-LANNE donne pouvoir à P. SADO
	Secrétaire de séance : Frédéric VALTON

La séance est ouverte à 18h32 - **Secrétaire de séance : Frédéric VALTON.**

M. le Maire informe du pouvoir en sa possession :
S. GUILLEMIN-LANNE donne pouvoir à P. SADO

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du mardi 13 septembre 2022,
- 2- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS,
- 3- Création de la Commission Locale d'Action Sociale - CLAS,
- 4- Convention avec le Département : Restauration du tableau "Saint Martin",
- 5- Tarifs de location de la salle du rez-de-chaussée de la maison du village,
- 6- Tarifs des locations tables et chaises de la maison du village,
- 7- Documents afférents à la location de la salle communale de la maison du village,
- 8- Attribution du marché pour la révision du Plan Local d'Urbanisme-PLU
- 9- Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
- 10- Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- 11- Rapport d'activité 2021 du SIARNC sur le prix et la qualité du service,
- 12- Rapport d'activité 2021 du SILY,
Décisions prises par le Maire,
Urbanisme,
Conseil départemental,
Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
PNR Haute Vallée de Chevreuse,
Informations diverses.

- 1- LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

2- DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS **– Délibération N° 20221110/24**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

En effet, si l'article 79 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 a pour objectif de supprimer les obligations annuelles (adoption d'un budget, réédition des comptes), il ne remet pas en cause la poursuite des activités sociales de la Commune. En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la Commune dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable de la comptabilité communale.

Afin d'assurer la lisibilité de l'action sociale au titre d'un exercice, la dissolution du budget du CCAS intervient au 1er janvier qui suit la date de la délibération du conseil municipal.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article 79 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

VU la délibération du CCAS en date du 23 mai 1995, relative à délivrance de legs de Madame SOLEM,

CONSIDERANT qu'il est possible d'instaurer une commission communale afin de poursuivre l'activité des membres du conseil d'administration du CCAS extérieur au conseil municipal,

CONSIDERANT que lors de la réunion du 29 septembre 2022 les membres du CCAS se sont prononcés favorablement à sa dissolution et à la mise en place d'une commission,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'une simplification administrative.

Il est donc proposé de dissoudre le budget annexe du CCAS et de l'intégrer au budget communal au 31 décembre 2022.

Cette dissolution au 31 décembre 2022 a pour conséquence :

- la suppression du budget du CCAS,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2022 du budget du CCAS seront donc arrêtés au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du CCAS de la commune de Mareil-le-Guyon,

DIT que la dissolution du budget du CCAS interviendra au 1er janvier 2023 ;

DIT que le budget du CCAS sera transféré dans celui du budget communal ;

DIT que la commune se chargera de respecter les vœux de Mme SOLEM bienfaitrice du CCAS ;

DIT que les fonctions des membres élus prendront fin au 31/12/2022 ;

DIT qu'une commission, avec les membres du CCAS en poste avant la dissolution, sera créée au 01/01/2023 pour la continuité des décisions d'aides sociales ou autres ;

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et au comptable du SGC Rambouillet.

3- CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE - CLAS

– Délibération N° 20221110/25

VU la délibération N° 20221110/24 portant dissolution du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il faut créer une commission locale s'occupant des actions sociales sur notre commune à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Commission Locale d'Action Sociale – CLAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la création de la Commission Locale d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 : DIT que les membres de la Commission Locale d'Action Sociale sont :

- Monsieur Michel LOMMIS - Maire,
- Madame Patricia SADOUC - Adjointe,
- Madame Sylvie GUILLEMIN-LANNE – Elue,
- Monsieur Nicolas PEREZ – Elu,
- Madame Michèle JOUNO – Membre,
- Madame Annie PASSET - Membre,
- Madame Martine LOMMIS - Membre.

4- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT : RESTAURATION DU TABLEAU "SAINT MARTIN" – Délibération N° 20221110/26

Entendu l'exposé du Maire,

Le tableau "Saint Martin" est une huile sur bois du XVII^e siècle.

Propriété de la commune de Mareil-le-Guyon, il est accroché dans l'église Saint Martin.

Ce tableau s'avère très dégradé aussi bien la peinture, que le support bois et le cadre, si bien qu'une intervention de restauration devient urgente.

Cette opération de restauration d'un objet mobilier entre dans le champ des aides pouvant être apportées par le Conseil Départemental.

VU l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'état actuel du tableau "Saint martin" nécessite une intervention de restauration,

Mareil-le-Guyon - PV du Conseil Municipal du 10/11/2022

CONSIDERANT que le tableau et son cadre figurant *Saint Martin* conservé dans l'église paroissiale, propriété de la commune, une fois restauré contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : DONNE son accord pour la restauration du tableau (avec cadre) figurant *Saint Martin* dont le montant est estimé au maximum à 20 000 € T.T.C ;

Article 2 : SOLLICITE auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « restauration des patrimoines historiques 2020-2023 » une subvention de 65 % du montant des travaux T.T.C ;

Article 3 : S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 35 % du montant T.T.C, représentant au maximum 7 000 € pour la part communale ;

Article 4 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ;

Article 5 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget 2023 de la Commune.

5- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAISON DU VILLAGE – Délibération N° 20221110/27

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14/42 du conseil municipal en date 08 décembre 2014,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de louer cette salle aux Mareillois,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs de location de la salle de la Maison du village,

CONSIDERANT la nécessité d'introduire les tarifs concernant les cautions et frais de nettoyage,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1- ARRETE les tarifs suivants :

- Location aux particuliers

Période de location	Durée de la location	Particuliers Mareillois
Samedi	Samedi 10h au dimanche 10h	300€
Week-end	Samedi 10h au dimanche 24h	600€
Journée en semaine	Selon disponibilités de la salle	20 € de l'heure

- Location aux associations de la commune

Participation forfaitaire aux frais de chauffage mentionnée dans la convention association / mairie.

Article 2 : PRECISE le montant des cautions comme suit :

Dégradations ou perte de clés : 1 000€

Nettoyage si celui-ci n'est pas effectué par le locataire : 100€ ;

Article 3 : DIT que ces nouveaux tarifs seront inscrits sur le contrat de location ;

Article 4 : AUTORISE le Maire ou ses adjoints à signer toute convention entre la commune et une association ou une personne de droit privé pour la location de la salle ;

Article 5 : DIT que le montant des sommes perçues sera inscrit au chapitre des recettes de la Commune ;

Article 6 : DIT que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Article 7 : DIT que le règlement s'effectuera sur titre émis par le service comptable et recouvré par l'intermédiaire du Trésor Public, SGC Rambouillet.

6- TARIFS DES LOCATIONS TABLES ET CHAISES DE LA MAISON DU VILLAGE – Délibération N° 202201110/28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 08-04-2019/12 du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les tarifs et de déterminer le montant des cautions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 - ARRETE les tarifs suivants :

Matériel	Associations de la commune	SIVOS MBT (école maternelle)	Particuliers Mareillois	Particuliers hors commune
Chaises (Par tranche de 48h)	Gratuit	Gratuit	3€ (unitaire)	5€ (unitaire)
Tables (par tranche de 48h)	Gratuit	Gratuit	10€ (unitaire)	15€ (unitaire)

Le montant de la caution est fixé à

- 150€ pour les tables par lot de 1 à 5 tables
- 50€ pour les chaises par lot de 1 à 10 chaises ;

Article 2 : AUTORISE le Maire ou ses adjoints à signer toute convention entre la commune et une association ou une personne de droit privé pour la location de ces matériels ;

Article 3 : DIT que le montant des sommes perçues sera inscrit au chapitre des recettes de la Commune ;

Article 4 : DIT que ce tarif sera applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

Article 5 : DIT que le règlement s'effectuera sur titre émis par le service comptable et recouvré par l'intermédiaire du Trésor Public, SGC Rambouillet.

7- DOCUMENTS AFFERENTS A LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE LA MAISON DU VILLAGE – Délibération N° 20221110/29

Monsieur le Maire fait lecture des 4 documents ci-après :

- Contrat de location de la Salle communale de la Maison du Village,
- Règlement intérieur de la Salle communale de la Maison du Village,
- Formulaire de réservation de la Salle communale de la Maison du Village,
- État des lieux de la Salle communale de la Maison du Village.

CONSIDÉRANT la délibération N°23-03-2017 du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les 4 documents sus cités ;

DIT que toutes les éditions précédentes deviennent caduques ;

PRÉCISE que l'ensemble des dispositions prescrites dans les différents documents sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

8- ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -PLU - Délibération N°20221110/30

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 20220616/13 du conseil municipal relative à la mise en révision du PLU de Mareil-le-Guyon ;

VU l'avis d'appel public du 13 juillet 2022 via la plateforme AWS et sur le BOAMP,

VU le rapport d'analyse des offres du 25 octobre 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres du 08 novembre 2022,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'attribution du marché à « Agence GILSON & ASSOCIES », 4bis rue Saint-Barthélemy 28000 CHARTRES, pour un montant forfaitaire de 31 275.00€ HT, (trente et un mille deux cent soixante-quinze) ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces administratives si rapportant.

9- RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – Délibération N°20221110/31

M. le Maire, Conseiller communautaire, fait état des principaux points suivants :

- Evolution des statuts en 2021 « Achat de biens et prestations de fournitures administratives » devient « Achat de biens et prestation » ;

- Commercialisation des terrains d'activités économiques PAVY II (St Germain de la Grange) et ZA du Petit Mont (Thoiry) ;

- Instruction du droit des sols, 27 communes souscrivent au service commun d'instruction des actes d'occupation des sols, dont Mareil-le-Guyon. Les dépenses sont réparties en fonction du nombre de foyers par commune. Aucune autorisation tacite n'est délivrée.

Evolution du nombre d'actes

Année	2019	2020	2021
Actes	2566	2519	3390

- Restauration scolaire : préparation du renouvellement du marché débutant en septembre 2021.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT avoir eu connaissance du rapport d'activité de CCCY pour l'année 2021 ;

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

10- RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Délibération N°20221110/32

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT avoir eu connaissance du rapport d'activité de CCCY sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 ;

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

11- RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIARNC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – Délibération N°20221110/33

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activité ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport annuel du SIARNC relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement pour l'année 2021 ;

DIT que ce document est téléchargeable sur le site www.siarnc.fr

12- RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SILY – Délibération N°20221110/34

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports d'activités ;

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce document, afin de le mettre à disposition du public en mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport d'activité 2021 du SILY ;

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

- Arrêté de Délimitation N° 2022/17 : Section A309, 310, 311, 313, 212, 405
- Arrêté N° 2022/22 : restriction de circulation rue du bout de l'eau et chemin du Gasouin – 26 septembre au 30 novembre 2022
- Arrêté N° 2022/23 : interdiction de stationner sur le parking du court de tennis – du 26 septembre au 30 novembre 2022
- Arrêté N° 2022/24 : réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune - à compter du 1^{er} octobre 2022
- Arrêté N° 2022/25 : interdiction de pénétrer 4 Grande Rue 78490 Mareil-le-Guyon -Parcelle ZD66
- Arrêté N° 2022/26 : travaux de raccordement électrique rue du bout de l'eau – 24 octobre au 30 novembre et circulation à 30km/h
- Arrêté N° 2022/27 : mise en place d'un panneau « sens internet sauf riverain » et « voie sans issue », chemin du Gasouin, de la route départementale RD 13 au N° 3 et 4
- Arrêté permanent N° 2022/28 : instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limite de tonnage – chemin du Gasouin, RD 13 au N° 3 et 4
- Arrêté N° 2022/29 : désignation du correspondant incendie et secours

URBANISME

- ❖ Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis le 10 septembre 2022. (Voir partie intégrante du compte-rendu du 10 novembre 2022).

Travaux :

❖ **Départementale de voiries 2020-2022**

- Les travaux de renforcement rue du Bout de l'eau, section comprise entre la RD191 et le chemin de Méré, le parking « tennis » et l'allée conduisant aux logements communaux ont été entrepris le 26 septembre. ENEDIS, en charge du raccordement en énergie des logements communaux, accuse un retard certain dans l'exécution de ses prestations, de fait la bande de roulement en enrobé ne peut être réalisée dans les délais initialement prévus.

- Les travaux d'aménagement du chemin du Gasouin, secteur urbanisé compris entre la route de Montfort (RD13) et les fonds des propriétés ont débuté mi-octobre, ils devraient être terminés pour fin novembre.
- Grande rue/RD191 : réfection des marquages au sol réalisée courant septembre dans toute la traversée de l'agglomération.
- ❖ **Restauration de l'église, plâtrerie et badigeon des voûtes** : ces prestations devraient être terminées pour fin novembre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- ❖ Courrier du 30 septembre : allocation à la commune d'une subvention d'un montant de **79 722€** d'aide pour la restauration des vitraux et du sol de la chapelle nord de l'église.
- ❖ Note du 26 octobre : appel à candidatures dans le cadre du projet de Télémédecine. Ce projet de télémédecine complétera les investissements engagés depuis 2017 par le département en faveur du développement d'un réseau de maisons médicales.

PNR HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

- Comité syndical du 28 juin 2022
- Attribution d'une aide concernant la réalisation de clôtures, EARL de l'Hirondelle, Jérémie et Violette MASSARD - Devis clôture=8 215,49€HT, Taux de participation du Parc : 60% - Montant maximal aide Parc : 4 929,29€.
- Attribution d'une aide concernant la réalisation de clôtures sur une nouvelle parcelle actuellement en blé pour y permettre le pâturage en prairie permanente. Elevage biologique avec future diversification, forte prise en compte du bien-être animal, EARL de Raconnis, Guillaume LAVIELLE - Devis=6 941,25€HT, Taux de participation Parc : 60% - Montant de l'aide Parc : 4 164,75€.
- Convention de financière relative à la réalisation de diagnostic agroécologiques pour la réalisation de chantiers d'agroforesterie avec l'association Agrof'île. Agrof'île pourrait accompagner 3 projets agro-forestier d'envergure, pour Mareil-le-Guyon : SCEA de Raconnis, réalisation de linéaires de haies sur deux longueurs d'une parcelle de 17 hectares prochainement utilisée pour de l'élevage bovin/porcin bio. Renseignement pris, cette parcelle se situe sur « *Les Terres blanches* ».

Le maire, conseiller syndical titulaire du Parc, n'ayant eu aucune communication sur ces projets en amont du comité s'est étonné sur ce qu'il considère comme un manquement vis-à-vis des collectivités. Après discussion durant la séance, la présidente du Parc « *informe que la méthodologie sera prochainement revue. Les maires seront prévenus lorsque les équipes interviennent sur le domaine public ou en amont du Comité syndical pour les attributions d'aides* ».

INFORMATIONS DIVERSES :

- **SITERR** : suite aux problèmes de surcharge sur la ligne 49, notamment à l'arrêt « *la Place* », le syndicat a -enfin- obtenu le 29 septembre, que la ligne 49, notamment à destination du collège Ravel, soit doublée à laquelle s'ajoute la création d'un arrêt retour « *Mareil-le-Guyon Place* ». Le transporteur Transdev s'est chargé de diffuser l'information auprès de usagers.
- **SIVOS MBT** a décidé dans un souci d'économie d'énergie de réduire les plages d'éclairage extérieur. Une horloge astronomique va être installée, l'éclairage sera totalement éteint tous les mercredis et week-ends.

- **Fondation du Patrimoine**
 - La collecte en cours représente un montant des dons de 10 100€ (49 donateurs) et un montant des Mécénats et aides de 25 250€.
 - Afin de soutenir le financement des travaux réalisés depuis mai 2021, la Fondation du Patrimoine a procédé à deux versements : 9 494€ au titre des dons de particuliers et 5 250€ au titre du mécénat de la Région Ile-de-France pour les prestations réalisées sur la charpente et la couverture.
 - La date de la convention signée entre la commune et la Fondation du Patrimoine permet de collecter des fonds jusqu'au 15 juin 2025.
- **Street Art** : en septembre, la commune a signé une convention avec ENEDIS pour la réalisation d'une peinture sur le mur du transformateur situé au carrefour RD191/RD13 du Cheval Mort. Sauf mauvaises conditions météorologique, l'artiste s'exprimera pour la fin de cette année.
- **Le Petit Mareillois n°14** : en cours de réalisation, parution prévue tout début janvier.
- **Prochain Conseil Municipal** : Mardi 13 décembre 2022 à 18h30.

TOUR DE TABLE

- **Nadia MICHEL / Association VMLG** : soirée « Beaujolais nouveau » vendredi 18 novembre à partir de 19h30.
- **Patricia SADOUC** :
 - **CCAS** : Entre dix et quinze mareillois(es) participent aux sorties proposées conjointement avec les villages de Neauphle-le-Vieux, Millemont, Galluis et Mareil-le-Guyon. Après la balade touristique du 09 juin à Honfleur, il a été proposé le déjeuner au centre équestre des Fauvettes à Neauphle-le-Vieux le 03 juillet et la sortie au cabaret l'Étincelle à Pierre (28) le 07 octobre.
 - Prochaines manifestations : repas des anciens le 17 novembre, goûter intergénérationnel le 10 décembre.
 - **Les ateliers participatifs** : samedi 29 octobre, quelques élus et bénévoles se sont rendus au cimetière pour nettoyer les allées et parties communes. Il est regrettable que des tombes qui venaient juste d'être fleuries par les familles n'ont pas profité par la même occasion d'un désherbage sur leurs parties privatives.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers Municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 19h42.

Le secrétaire de séance
Frédéric VALTON

Le Maire
Michel LOMMIS

Dépôt le	Complet le	Date limite	Dossier	Année	Propriétaire	Adresse travaux	Parcelle	Catégorie	Type	Nature Travaux	Date dépôt	Date Décision	Décision
19/04/2022	Incomplet	19/07/2022	DP 78366 22 Y0007	2022	HEURTIER Michèle	1 ruelle de Prés	A396	DP	DPMI	Création extérieure d'un conduit de fumée droit, de 200 mm de diamètre, de 6 m de hauteur, peint en blanc, pignon ouest de la maison.	19/04/2022	21/09/2022	rejet suite incomplétude Cf: DP 7836622Y0012
21/07/2022	21/07/2022	19/10/2022	DP 78366 18 Y0006	2022	BOURSCOT Marc	30 Rue du Bout de L'Eau	ZD58	DP	DAACT	Ravalement & Pose volets roulants	21/07/2022	17/10/2022	non contestation
01/08/2022	01/08/2022	30/10/2022	DP 78366 22 Y0004	2022	MICHEL Nadia	23 Rue du Bout de l'Eau	B340	DP	DAACT	1- Remplacement d'une fenêtre existante à l'étage de la maison en pignon, par une porte en alu gris anthracite de L90XH215 (voir photos ci-joint). 2- Pose d'un escalier en colimaçon métallique de 13 marches/diamètre 160, au pignon de la maison pour accès à l'étage par l'extérieur (voir photos ci-joint).	01/08/2022	31/10/2022	non contestation
09/08/2022	09/08/2022	07/11/2022	PC 7836694A1023	2022	LASKRI Luc	26 rue du Bout de l'Eau	ZD55	PC	DAACT	Construction de la maison	09/08/2022	18/10/2022	attestation sans recours et sans retrait
09/08/2022	09/08/2022	07/11/2022	PC 7836694A102301	2022	LASKRI Luc	26 rue du Bout de l'Eau	ZD55	PC	DAACT	Modification construction maison	09/08/2022	18/10/2022	attestation sans recours et sans retrait
16/08/2022	16/08/2022	14/11/2022	DP 7836620Y0012	2022	LASKRI Luc	26 rue du Bout de l'Eau	ZD55	DP	DAACT	Remplacement de l'abri de jardin	16/08/2022		
16/08/2022	16/08/2022	14/11/2022	DP 78366 20 Y0010	2022	PELLEGRINI Franck	1 route de Chevreuse - Cheval Mort	ZC216	DP	DAACT	Piscine 6 m x 3,5 m ; profondeur 1,5 m	16/08/2022		
07/09/2022	07/09/2022	07/10/2022	DP 78366 22 Y0021	2022	OTOVO France / LASKRI Luc	26 rue du bout de l'eau	ZD55	DP	DP	Installation de panneaux photovoltaïques	07/09/2022	21/09/2022	favorable
13/09/2022	13/09/2022	12/12/2022	DP 78366 22Y0018	2022	MARCHAND Arnaud	4 ruelle des prés	ZD90	DP	DAACT	Création d'un cellier, d'un garage à vélos et d'un dressing dans un garage existant sans modification extérieure.	13/09/2022		
25/10/2022	25/10/2022	23/01/2023	PC 78366 22 Y0002	2022	LASKRI LUC	26 rue du bout de l'eau	ZD55	PC	DAACT	Création Chambre, Modification distribution des pièces, Ajout fenêtres de toit, Renforcement isolation combles	25/10/2022		
21/10/2022	21/10/2022	20/11/2022	DP 7836622Y0022	2022	CPC78	4 BIS ruelle des prés	ZD89	DP	DP	Installation de panneaux solaire photovoltaïque	21/10/2022		
31/10/2022	31/10/2022	30/11/2022	DP 7836622Y0023	2022	KOZICKI Vincent	6 Impasse des regains	A219	DP	DP	Construction d'une piscine enterrée rectangulaire de 8m X 4m. Profondeur Max. 1,50m.	31/10/2022		